

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 14 – 18 juillet 2008

Questions stratégiques et administratives

COOPERATION AVEC L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 55^e session (La Haye, juin 2007), le Comité permanent a décidé:
 - a) de charger son Président d'écrire à nouveau à l'OMC pour demander que la CITES ait le statut d'observateur au Conseil général et aux autres organes de l'OMC que le Comité juge pertinents pour la CITES; et
 - b) de travailler avec l'OMC, avec l'appui du Secrétariat, à élaborer un mémorandum d'accord de coopération entre la CITES et l'OMC à soumettre au Directeur général de l'OMC et au Secrétaire général de la CITES pour signature.

Statut d'observateur auprès des organes de l'OMC

3. En déterminant quels organes de l'OMC autres que le Conseil général sont pertinents pour la CITES, le Comité permanent peut se référer à la structure de l'OMC jointe en tant qu'annexe au présent document et à la liste des "Organisations internationales intergouvernementales ayant le statut d'observateur auprès des organes de l'OMC", publiée sur le site web de l'OMC:

http://www.wto.org/french/thewto_f/igo_obs_f.htm

Les demandes de statut d'observateur émanant d'organisations ne sont pas prises en considération pour les réunions du Comité du budget, des finances et de l'administration et pour celles de l'Organe de règlement des différends.

4. Actuellement, la CITES a le statut d'observateur auprès du Comité du commerce et de l'environnement (CCE). Il a le statut d'observateur *ad hoc* (via des invitations selon les réunions) pour participer aux sessions extraordinaires du CCE (SSCCE) établies par le Comité des négociations commerciales (CNC) pour négocier les dispositions pertinentes de la Déclaration ministérielle de Doha de 2001 (le paragraphe 31, par exemple).
5. Les autres organes de l'OMC susceptibles d'être pertinents pour la CITES sont le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires et le Comité des obstacles techniques au commerce. Le Comité permanent pourrait déterminer si d'autres organes de l'OMC sont pertinents pour la CITES.
6. Compte tenu de l'effectif restreint du Secrétariat CITES et du nombre des réunions de l'OMC, le Secrétariat n'est pas en mesure de participer à toutes celles qui sont susceptibles d'être pertinentes pour la CITES. Un représentant du service Economie et commerce (SEC) du PNUE participe régulièrement aux réunions du CCE et aux SSCCE de l'OMC et en fournit des résumés écrits aux secrétariats des AME. Sur demande, le PNUE/SEC a fait une intervention orale devant ces réunions au nom du Secrétariat de la CDB et a participé aux réunions au nom des Secrétariats de Rotterdam et

de Stockholm. Depuis le milieu de 2007, le Secrétariat de la CDB s'est arrangé avec le PNUE pour qu'un membre du personnel du PNUE agisse à temps partiel en tant qu'attaché de liaison pour la CDB à Genève.

7. Le Secrétariat participe aux réunions de l'OMC lorsqu'il est nécessaire de suivre une discussion particulière ou d'expliquer aux membres de l'OMC un aspect particulier de la Convention et les pratiques ou l'expérience de la CITES (ou qu'une demande est faite en ce sens). Le Secrétariat participe autant que possible:
 - aux réunions d'échange d'informations OMC/AME, à l'échange de documents et aux activités conjointes de renforcement des capacités;
 - aux réunions informelles avec le PNUE/SEC, les autres secrétariats d'AME, les présidents des organes de l'OMC ou le Secrétariat de l'OMC, pour aborder des questions particulières sur l'environnement et le commerce; et
 - aux consultations informelles organisées ou demandées par des membres de l'OMC.
8. Le Secrétariat a tenu une réunion informelle avec le Président du CCE, le Secrétariat de l'OMC et des représentants du PNUE et de la CNUCED en juillet 2007 pour échanger des informations sur les activités terminées récemment ou planifiées touchant à l'environnement et au commerce. Il a fait des interventions orales pendant la SSCCE sur un échange d'informations entre l'OMC et les secrétariats des AME tenue en mai 2007 et la SSCCE tenue en novembre 2007. La première intervention a permis de répondre à des questions spécifiques posées par l'OMC au sujet de l'expérience des secrétariats des AME dans la tenue de réunions informelles et l'échange d'informations. La seconde intervention a permis d'informer les membres de l'OMC des décisions touchant au commerce prises à la 14^e session de la Conférence des Parties (CoP14, La Haye, 2007). A la demande du Secrétariat CITES, à l'atelier de l'OMC sur le commerce et l'environnement pour la région Asie-Pacifique (New Delhi, 2007), l'organe de gestion CITES de l'Inde a fait une présentation qui en complétait une plus générale faite par le PNUE/SEC sur l'OMC et les AME.

Dispositions pour la coopération entre la CITES et l'OMC

9. Le Comité permanent n'ignore pas qu'il existe des dispositions pour la coopération entre l'OMC et les Nations Unies en général, ainsi qu'entre l'OMC et le PNUE, applicables à la CITES (voir document SC55 Doc. 9). L'OMC a passé très peu de protocoles d'accord avec des organisations internationales et aucun avec les AME. Il semble qu'il n'y ait pas d'obstacles juridiques à la conclusion d'un protocole d'accord entre la CITES et l'OMC mais l'OMC n'a pas encore déterminé si un protocole d'accord améliorerait les formes de coopération et d'échange d'informations existant entre les deux organisations (voir document de l'OMC TN/TE/S/2/Rev. 2 du 16 janvier 2007).
10. L'on voit mal si un protocole d'accord résoudrait nécessairement la question du statut d'observateur de la CITES auprès des organes de l'OMC, compte tenu de l'impasse politique dans laquelle se trouve le Conseil général sur cette question (voir document SC55 Doc. 9). Bien que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale aient le statut d'observateur auprès des organes de l'OMC comme prévu par leur accord respectif avec l'OMC, ces dispositions en matière de coopération ont été prises avant l'impasse politique actuelle.
11. Certaines négociations en cours au titre de la Déclaration ministérielle de Doha visent à réaffirmer qu'il est important que les politiques sur le commerce et celles sur l'environnement aillent de pair pour le bien de l'un et de l'autre. La coopération avec les AME a été soulignée par les ministres dans la Déclaration et fait partie intégrante des négociations sur le commerce et l'environnement. Les résultats de ces négociations devraient clarifier les relations entre certaines mesures commerciales prises dans le cadre de la CITES et de l'OMC.
12. Les AME étant juridiquement autonomes et distinctes de l'ONU et du PNUE, leurs organes directeurs peuvent adopter – et l'on fait – des décisions de coopération avec l'OMC (voir la décision du Comité permanent mentionnée ci-dessus au point 2). Le Conférence des Parties à la CDB a décidé en 2007 de demander au Secrétaire exécutif de contacter le Secrétariat de l'OMC sur des questions pertinentes, notamment les droits de propriété intellectuelle liés au commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires, et les marchandises et les services environnementaux, afin d'identifier des

options pour une collaboration plus étroite, y compris en établissant un mémorandum de coopération pour promouvoir les trois objectifs de la Convention (voir Décision COP VIII/16).

13. Comme le Président du Comité permanent doit arriver à Genève quelques jours avant la présente session, le Secrétariat cherche à savoir s'il ne pourrait pas rencontrer alors des représentants de l'OMC pour discuter plus en détail de la coopération entre les deux organisations.

Développements éventuellement pertinents pour une future coopération

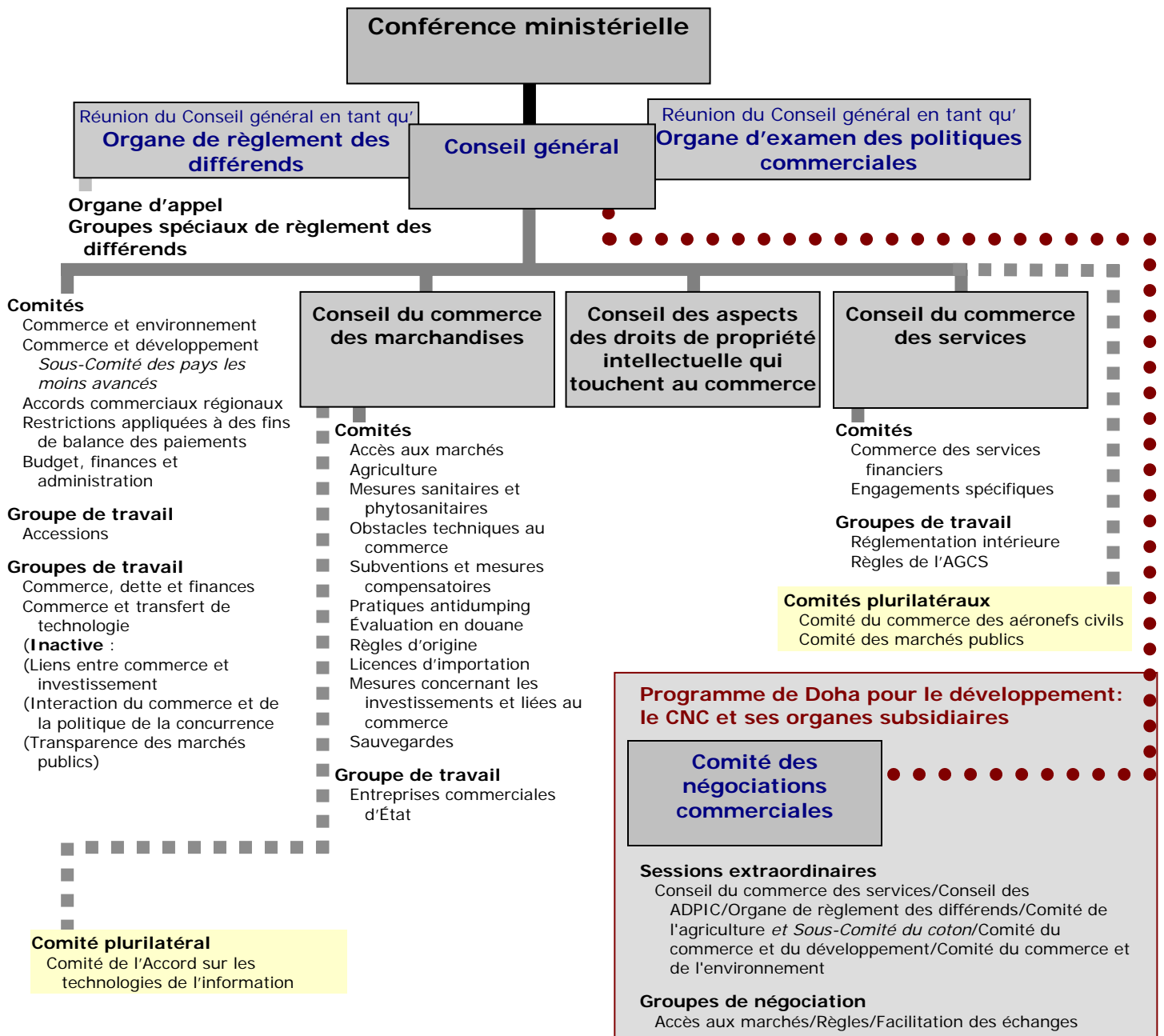
14. La coopération entre la CITES et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a été mentionnée par le Groupe OMC de négociation des règles (établi par le CNC) durant la discussion sur les nouvelles disciplines pour les subventions aux pêches. L'apport scientifique et technique de la FAO dans l'évaluation des propositions d'inscription, de transfert ou de retrait des annexes CITES des espèces aquatiques exploitées commercialement, a été cité comme exemple utile de l'implication proposée de la FAO dans les évaluations des stocks par des pairs et dans les plans de gestion des pêches qui seront subventionnés. Les résultats de ces discussions devraient, en dernier ressort, contribuer au travail du Comité des subventions et des mesures compensatoires de l'OMC.
15. L'OMC déclare sur son site web que les accords commerciaux régionaux (ACR) sont depuis quelques années un élément fondamental du Système commercial multilatéral. Il existe à l'OMC un Comité des accords commerciaux régionaux et les membres de l'OMC ont entrepris des négociations au titre du paragraphe 29 de la Déclaration ministérielle de Doha, "visant à clarifier et à améliorer les disciplines et procédures prévues par les dispositions existantes de l'OMC qui s'appliquent aux accords commerciaux régionaux". Les négociations "tiendront compte des aspects des accords commerciaux régionaux relatifs au développement".
16. Le nombre d'accords commerciaux régionaux et bilatéraux continue d'augmenter et plusieurs d'entre eux incluent des dispositions (ou des suppléments d'accords) pertinents pour l'environnement en général (comme l'accord de coopération environnementale nord-américain conclu au titre de l'accord nord-américain de libre commerce) ou pour la CITES en particulier (comme le chapitre 18 sur l'environnement et l'annexe sur la gouvernance du secteur forestier, de l'accord promouvant le commerce Etats-Unis/Pérou). L'Organisation de coopération et de développement économiques a produit un livre, *Environnement and Regional Trade Agreements* et a organisé un atelier sur ce thème à Tokyo en juin 2007 pour diffuser les conclusions de cette publication et partager l'expérience des pays du traitement des questions environnementales dans les ACR. Le Secrétariat continuera de suivre les développements pouvant avoir des implications pour la CITES.

Recommandation


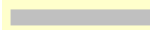


17. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent identifie les organes de l'OMC autres que le Conseil général et le Comité du commerce et de l'environnement (y compris ses sessions extraordinaires) qu'il juge pertinents pour la CITES, afin qu'ils puissent être inclus dans la seconde demande du statut d'observateur pour CITES qui sera adressée par le Président du Comité permanent à l'OMC.

Structure de l'OMC

Tous les Membres de l'OMC peuvent participer à tous les conseils, comités, etc., à l'exception de l'Organe d'appel, des groupes spéciaux de règlement des différends et des comités et conseils établis en vertu des accords plurilatéraux.



Légende

-  Présentation de rapports au Conseil général (ou à un organe subsidiaire)
-  Présentation de rapports à l'Organe de règlement des différends
-  Les comités établis en vertu des accords plurilatéraux informent le Conseil général ou le Conseil du commerce des marchandises de leurs activités, bien que ces accords n'aient pas été signés par tous les Membres de l'OMC.
-  Le Comité des négociations commerciales relève du Conseil général.

Le Conseil général se réunit également en tant qu'Organe d'examen des politiques commerciales et Organe de règlement des différends.